

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Avril, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – Mr KOSMIDROWICZ – Mme BOUDES - Mr JOURDE - Mme ASTOUL - - Mr LELEU – Mme GEORGELIN – Mme PUJOL  
Mr SOULIÉ - Mr COLOMBIER

Absents excusés : Mr FRECON - Mme DEL CONFETTO – Mr DE BARROS  
(pouvoir à Mr DONA) -

Mr Arnaud SOULIÉ a été nommé(e) secrétaire de séance.

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance. Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Vote du Compte Administratif 2022 :**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur KOSMIDROWICZ Richard, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Mr DUBOÉ Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
- 
- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 
- **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL** :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		129 093,69	33 757,48		33 757,48	129 093,69
Opérations de l'exercice	232 487,79	357 765,65	95 273,57	164 890,54	327 761,36	522 656,19
<b>TOTAUX</b>	232 487,79	486 859,34	129 031,05	164 890,54	361 518,84	651 749,88
Résultat de clôture		254 371,55		35 859,49		290 231,04
Résultat clôture CCAS						
Restes à réaliser			11 874,09		11 874,09	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	232 487,79	486 859,34	140 905,14	164 890,54	373 392,93	651 749,88
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		254 371,55		23 985,40		278 356,95

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

---

**- Vote du Compte Administratif 2022 Budget photovoltaïque**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur KOSMIDROWICZ Richard, Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif .2022 dressé par Mr DUBOÉ Jean-Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
- 
- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Budget annexe photovoltaïque :**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		7 280,37		13 500,00		20 780,37
Opérations de l'exercice		1 990,47		0,00		1 990,47
<b>TOTAUX</b>		9 270,84		13 500,00		22 770,84
Résultat de clôture		9 270,84		13 500,00		22 770,84
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		9 270,84		13 500,00		22 770,84
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		9 270,84		13 500,00		22 770,84

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

---

**Affectation des résultats budget principal 2023**

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les résultats constatés au Compte Administratif 2021 de la commune, à savoir :

Section d'Investissement :

Résultat cumulé au 31/12/2020 : + 17 142,82€

Résultat de l'exercice 2021 : - 50 900,30€

Résultat comptable cumulé : + 33 757,48€

Ce résultat est repris au budget 2022 à la ligne 001( en recettes)

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à :25 941,80€

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 16 812,76€

Section de Fonctionnement :

Le Résultat à affecter est positif : 213 851,17€

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'affectation suivante :

- Couverture du besoin de financement et affectation en réserves supplémentaires pour le budget 2022, compte 1068 : 84 757,48€

- Report à nouveau pour le budget 2012

Ligne 002 en recettes : 129 093,69€

---

**Affectation des résultats Budget annexe photovoltaïque**

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les résultats constatés au Compte Administratif 2021 du budget annexe photovoltaïque de la commune, à savoir :

Section d'Investissement :

Résultat cumulé au 31/12/2020 : 0

Résultat de l'exercice 2021 : + 13 500,00€

Résultat comptable cumulé : + 13 500,00€

Ce résultat est repris au budget 2022 à la ligne 001( en recettes)

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0€

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0€

Section de Fonctionnement :

Le Résultat à affecter est positif : 7 280,37€

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reporter en recettes ligne 002 la somme de 7 280,37 €

---

## **- Vote du Budget principal communal 2023**

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et par opération pour la section d'investissement, lequel peut se résumer ainsi :

### **- Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 616 514,00 €

Recettes : 616 514,00 €

### **- Section d'Investissement :**

Dépenses : 189 571,00€

Recettes : 189 571,00€

---

## **- Vote des taxes locales**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) de maintenir la Taux de la Taxe du Foncier Bâti et la Taxe Foncier non bâti qui sont respectivement de :

- Taxe Foncier Bâti : 39,57%

- la Taxe du Foncier non Bâti : 51,81%

- Ces taux seront appliqués lors du vote du budget.

---

## **- Vote du Budget photovoltaïque 2023**

- Vote du budget annexe pour la production « d'Energie photovoltaïque »

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et par opération pour la section d'investissement, le budget primitif 2022 du service « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » lequel peut se résumer ainsi :

### **- Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 10 186,00 €

Recettes : 10 186,00 €

### **- Section d'Investissement :**

Dépenses : 19 442,00€

Recettes : 19 442,00€

---

## **- Délibération provisions budgétaires : régime budgétaire optionnel**

- Monsieur le Maire expose qu'il y a trois commerçants ambulants qui stationnent sur la place de la Mairie, à savoir deux esthéticiennes et un vendeur de pizza. Monsieur le Maire se réjouit des

services apportés aux administrés par ces commerçants ambulants et indique qu'ils peuvent brancher leurs installations à la Mairie, pour qu'ils puissent fonctionner correctement. Monsieur le Maire rappelle la réglementation en la matière sur les droits de place et notamment l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose de fixer un droit de place d'un montant de 10,00€ par mois.

-Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer un droit de place pour les commerces ambulants à 10,00€ par mois.

---

**- Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : itinéraire « Le grand tour de Lagrave » traversant le territoire de la commune**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement

- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et dont la mission est suivie par le Service randonnées et transition écologique,

- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal de FLORENTIN est invité à donner son avis sur le tracé de l'itinéraire et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le Sentier « Le grand tour de Lagrave » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier ainsi que la nature du foncier des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des voies portées sur la carte,

- approuve l'inscription des chemins susvisés au PDIPR, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

---

**Révision allégée du PLU :**

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur la poursuite de la révision allégée du PLU. Compte-tenu de l'avancée du PLUi, l'utilisation du potentiel foncier de la commune doit rester intact, pour ne pas réduire les possibilités que la commune de FLORENTIN pourra obtenir lors de la mise en place du PLUi. De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité ne désire pas poursuivre la révision allégée du PLU et charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET.

---

### **Rétrocession concession cimetièrre**

- - Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MAUREL Thérèse souhaite rétrocéder sa concession perpétuelle N°13, achetée le 30 Juin 2003 à la commune au prix de 98,80€ . Il demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la rétrocession à la commune de la concession appartenant à Mme MAUREL, au tarif de 98,80€ et charge Monsieur le Maire de démarches à effectuer.

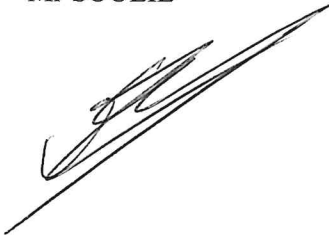
### **Questions diverses :**

- **Mémoire en réplique** : la demande de subvention n'a pas été acceptée toutefois les défibrillateurs seront bien commandés et installés prochainement.
- **Contrat EDF Amortisseur/bouclier tarifaire EDF** : M. KOSMIDROWICZ présente le principe du bouclier-amortisseur tarifaire mis en place par le Gouvernement pour soutenir les collectivités. La commune étant concernée par les tarifs bleus et un groupement d'achat, pourra bénéficier du bouclier tarifaire. L'augmentation de prix sera limitée à 15% sur les tarifs d'électricité des bâtiments communaux. Les tarifs de l'éclairage public sont déjà encadrés par les tarifs négociés par le groupement d'achat du SDET.
- **Brève du mois de mars** : Celle-ci sera distribuée dans les boîtes à lettres au début du mois de mars

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

La séance est levée à 21 Heures 40

Le Secrétaire de séance.  
Mr SOULIÉ



Le Maire.  
Mr DUBOÉ

